

Concours des jeunes ambassadeurs/ambassadrices 2019-2020

« Versailles 1919 : gagnez la paix ! »

Organisé par la direction des Archives diplomatiques
et le rectorat de l'académie de Créteil

Inscriptions jusqu'au 5 novembre 2019 / remise des productions jusqu'au 14 février 2020

La Courneuve - Collèges

Objectifs pédagogiques

- Développer les pratiques pédagogiques pluridisciplinaires
- S'entraîner à la prise de parole en public
- Acquérir des compétences transversales

Par exemple, les disciplines suivantes peuvent être impliquées :

- **Histoire** : étudier et contextualiser des documents historiques pour en faire une synthèse, élaborer un discours s'appuyant sur des faits historiques précis et respectant le contexte historique.
- **Lettres** : éloquence, théâtre, argumentation, plaidoirie.
- **Langues vivantes** : le discours de l'ambassadeur, selon le pays choisi, peut se faire dans sa langue nationale (anglais, italien - prévoir dans ce cas une traduction) ; quelques interactions avec l'auditoire peuvent se faire en langues étrangères lors de l'adresse.

Forme du concours

Etape 1 : travail préalable en classe ou en autonomie

Les documents sélectionnés sont issus de fonds d'archives conservés aux Archives diplomatiques et s'organisent en trois volets :

a) Les prémices du traité de Versailles

Doc. 1. Télégramme de l'ambassade de France à Londres au MAE sur la demande d'armistice des trois Empires ennemis et les contacts entre Allemagne et Etats-Unis, 6 octobre 1918 (378PO/G/38).

Demande d'armistice de l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie. Evocation d'un contact entre l'Allemagne et les Etats-Unis, au cours duquel l'Allemagne aurait accepté tous les points de W. Wilson.

Doc. 2. Envoi par le MAE d'une traduction des principes de Wilson (8 janvier : 14 points, 11 février et 27 septembre 1918) (378PO/G/38).

Grands principes de Wilson résumés dans une langue claire et accessible (liberté commerce, respect nationalités, ...).

Les collègues utiliseront les folios 1 à 4 uniquement : - Les 14 conditions du 8 janvier 1918 -

b) La négociation du traité

Doc. 3. Transcription du discours du président Raymond Poincaré à l'ouverture de la Conférence de la paix, 18 janvier 1918 (378PO/G/337).

Doc. 4. Procès-verbaux du Conseil suprême (séance 30), 7 février 1919 (378PO/G/337).

Opposition autour de la question des clauses de l'armistice, entre W. Wilson qui souhaite garantir la paix et la croissance économique de l'Allemagne, G. Clémenceau qui souhaite empêcher à tous prix le réarmement de l'Allemagne, et Lloyd George très méfiant. Les passages sélectionnés illustrent parfaitement l'état d'esprit des grandes puissances.

Doc. 5. Photographie : Le Président Wilson, lisant le pacte de la Société des Nations dans le salon de l'horloge, 14 février 1919 (A072240).

Doc. 6. Photographie : Le Président Wilson, lisant le pacte de la Société des Nations, détail de la photographie précédente, 14 février 1919 (A072241).

c) Les réactions au traité

Doc. 7. Rapport du chef de la mission française à Berlin, Emile Haguenin, témoignant de l'opinion publique allemande sur les conditions de paix, 10 mai 1919 (78CPCOM9).

Les Allemands n'ont pas été associés aux négociations, contrairement aux usages. Les conditions de paix leur sont transmises le 7 mai. Elles suscitent de la surprise et de l'indignation parmi les membres du gouvernement allemand. Ils ont jusqu'au 29 mai pour formuler des observations écrites.

Doc. 8. Télégramme de l'ambassade de France à Londres au MAE sur le discours du comte de Curzon à la Chambre des Lords, 4 juillet 1919 (92CPCOM36).

Paul Cambon ambassadeur de France à Londres rend compte à Stéphane Pichon ministre des Affaires étrangères du discours de Lord Curzon sur les conséquences du Traité de Paix en Europe.

Doc. 9. Traduction et copie de la lettre adressée par Lloyd George à Clemenceau sur les moyens d'assurer la sécurité de la France sur le Rhin, 6 mai 1919 (92CPCOM43).

Le traité de paix prévoit l'interdiction pour l'Allemagne d'avoir des troupes près du Rhin afin d'assurer la sécurité de la France. Ces dispositions seront renforcées par un engagement britannique de l'aider en cas d'attaque non provoquée.

Doc. 10. Accords internationaux dans lesquels l'Angleterre est signataire (92CPCOM43).

Traité entre la France et la Grande-Bretagne du 28 juin 1919, sur l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée.

Doc. 11. Carte de l'Europe en 1923. Ministère des Affaires étrangères, direction des Archives, division géographique, 2005.

Etape 2 : rédiger le discours d'un ambassadeur

29 juin 1919 : vous êtes ambassadeur de l'une des puissances de l'Entente et vous défendez dans votre discours les clauses du Traité de Versailles pour garantir la paix future.

Le discours, en français, en anglais ou en italien, ne doit pas excéder 5mn lors de son oralisation. Sa version écrite est transmise pour la sélection du concours. La finale permettra aux élèves de le mettre en scène.

Modalités pratiques

➤ Inscriptions jusqu'au 5 novembre 2019

Par messagerie : lecture.archives@diplomatie.gouv.fr. Seuls les travaux de groupes sont possibles (de 2 à 5 élèves). Les professeurs peuvent inscrire une classe entière ou des groupes d'élèves. Les élèves peuvent aussi s'inscrire directement s'ils le souhaitent.

➤ Travail aux Archives diplomatiques

Les élèves sont invités à découvrir les Archives diplomatiques pendant la préparation de leur production. Les séances, sur une demi-journée, comprennent la visite des coulisses des archives (une heure), suivie d'une séance de travail dirigée par l'enseignant (une à deux heures). Un archiviste est présent pour répondre aux questions des élèves. Ceux-ci peuvent également approfondir le travail en menant des recherches en salle de lecture, sur leur temps libre.

Les séances doivent être réservées au moins un mois à l'avance : 30 élèves maximum, accompagnés par deux enseignants.

Chaque participant doit être muni d'une pièce d'identité, le voyage est à la charge de l'établissement.

➤ Remise des productions jusqu'au 14 février 2020

Envoyer à lecture.archives@diplomatie.gouv.fr le texte du discours, au format Word, en indiquant dans le document le nom du lycée, la classe et les noms des élèves. Si le discours est rédigé dans une langue étrangère, joindre sa traduction en français.

➤ Pré-sélection début mars 2020, finale en avril 2020

Les groupes présélectionnés se produiront à La Courneuve devant un jury composé de diplomates, d'historiens et d'enseignants. Les lauréats seront invités à Paris par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Recommandations pour les élèves

➤ Rédaction du discours

Le jury est attentif, pour la sélection des finalistes, aux qualités de fond et de forme des textes proposés par les élèves. La cohérence historique, l'effort d'exploitation et d'analyse des documents du dossier d'archives, les apports d'informations et d'arguments prennent une part importante dans l'évaluation des textes. La qualité littéraire et rhétorique, la logique de l'argumentation et la force de conviction sont tout aussi importantes. On veillera aussi à éviter les anachronismes, qu'il s'agisse du vocabulaire employé ou des concepts et idées développés, puisqu'il s'agit d'incarner le point de vue d'un diplomate à une époque précise. Enfin, on proscritra les néologismes et l'on veillera à la qualité de l'orthographe et de la syntaxe.

➤ Finale

Les groupes sélectionnés pour la finale prononcent et mettent en scène le discours tel qu'il a été soumis au jury, sans coupe ni addition. Le partage de la parole et la mise en scène sont libres, mais il ne s'agit pas d'une pièce de théâtre : on évitera donc les effets trop appuyés, qui ne correspondent pas à l'exercice diplomatique. Il n'est pas nécessaire d'apprendre le texte par cœur : les candidats pourront utiliser le texte imprimé, sans toutefois que l'exercice ne devienne une simple lecture.

Le jury est particulièrement sensible à la fluidité, à l'intelligibilité du discours, et à l'articulation. On veillera à ce que la diction ne soit pas trop rapide, à trouver la bonne intonation, à parler assez fort et à utiliser le micro. Le temps imparti (5 minutes au maximum) devra être respecté. Le jury appréciera aussi la force de conviction des candidats, la crédibilité de leur propos, leur capacité à habiter la fonction diplomatique, ainsi qu'une bonne répartition de la prise de parole dans le groupe.